



**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

1^{ER} TRIMESTRE 2022

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2022

TOME 1

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 3 février 2022
- Séance du 24 mars 2022

DECISIONS

- Décisions du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022
(*Décisions N°2022/001/DIV à N°2022/008/DIV*)

ARRETES

- Arrêtés municipaux du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022
(*Arrêtés N°2022/001/DIV à N°2022/044/DIV*)

DELIBERATIONS

(SÉANCE DU 3 FEVRIER 2022)



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le **08 FEV. 2022**

ID : 030-213002066-20220208-2022020301-DE

DÉLIBÉRATION N°2022/02/03/01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 07

NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 27 Janvier 2022

L’an deux mille vingt-deux et le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à SAUGUES Joël, DUMAS Élisabeth à COMPEYRON Sylvie, STRUBEL Denise à STRUBEL Armand, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Lors de la séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir Monsieur Armand STRUBEL dans ses fonctions d’adjoint au Maire.

Le conseil municipal disposait alors de 15 jours pour procéder à son remplacement. Ainsi, le conseil municipal sera composé désormais de 7 adjoints. Toutefois, dans le respect de l’enveloppe globale allouée, 2 nouveaux conseillers municipaux délégués vont être nommés.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2021/12/15/01 du conseil municipal de Poulx,
Vu le tableau des indemnités annexé à la présente décision,
Considérant l’avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE de la nouvelle organisation du conseil municipal de Poulx à compter du 1^{er} Février 2022,

DE VALIDER la répartition des indemnités entre le Maire, les 7 adjoints et les 4 conseillers municipaux délégués.



Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le **08 FEV. 2022**
ID : 030-213002066-20220208-2022020301-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité **moins huit** contre (STRUBEL*2, VIVIET*2, PINTOR, BUNOZ*2, LEFORT) la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice **QUITTARD**



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le **08 FEV. 2022**

ID : 030-213002066-20220208-2022020301-DE

Tableau récapitulatif des indemnités allouées

Valeur point annuel 56,2323
Indice Majoré 830
Enveloppe globale annuelle 97 546,17 €

COMMUNE DE POULX

Bénéficiaire	Fonction	Taux Max	Plafond annuel	Taux	Montant mensuel	Montant annuel
Patrice QUITTARD	Maire	55,00%	25 670,04 €	51,15%	1 989,43 €	23 873,14 €
Sylvie COMPEYRON	1er adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,46%	795,77 €	9 549,26 €
Christian POUSSIN	2ème adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,46%	795,77 €	9 549,26 €
Angélique BRAGUIER	3ème adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,46%	795,77 €	9 549,26 €
Joël SAUGUES	4ème adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,46%	795,77 €	9 549,26 €
Nho GALLOIS	5ème adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,46%	795,77 €	9 549,26 €
Eve MALLIER	6ème adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,46%	795,77 €	9 549,26 €
Christian GUIHERMET	7ème adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,46%	795,77 €	9 549,26 €
Lisbeth LAUTIER	CM délégué 1	6,00%	2 800,37 €	3,00%	116,68 €	1 400,18 €
Sylvie MEINEL	CM délégué 2	6,00%	2 800,37 €	5,58%	217,03 €	2 604,34 €
Laurent JOUBINAUX	CM délégué 3	6,00%	2 800,37 €	3,00%	116,68 €	1 400,18 €
Alain ROMERO	CM délégué 4	6,00%	2 800,37 €	3,00%	116,68 €	1 400,18 €

Total	8 126,90 €	97 522,83 €
	Enveloppe Max :	97 546,17 €
	Solde :	23,34 €

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2022/02/03/02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 07

NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 27 Janvier 2022

L’an deux mille vingt-deux et le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à SAUGUES Joël, DUMAS Élisabeth à COMPEYRON Sylvie, STRUBEL Denise à STRUBEL Armand, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT DU GARD AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

RAPPORTEUR : Christian POUSSIN

EXPOSÉ

Dans une correspondance adressée au Maire le 22 Novembre dernier, le département du Gard nous informe de l’éligibilité, au titre de l’année 2022, à une subvention relative au produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Ainsi, la commune continue à effectuer un maillage à travers diverses stratégies visant à améliorer la circulation. Les descriptifs et les coûts associés sont annexés à la présente décision.

Le plan de financement est arrêté de la manière suivante :

Dépenses

Désignation	Montant HT	%
Fourniture et pose	9 219.58€	100
Total	9 219.58€	100

Recettes

Financeurs	Montant HT	%
Commune	4 629.59€	50
Département du Gard	4 629.59€	50
Total	9 219.58€	100



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le **08 FEV. 2022**

ID : 030-213002066-20220208-2022020302-DE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la correspondance du département du Gard,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2022/02/03/03 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 07

NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 27 Janvier 2022

L’an deux mille vingt-deux et le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à SAUGUES Joël, DUMAS Élisabeth à COMPEYRON Sylvie, STRUBEL Denise à STRUBEL Armand, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : RAPPORT ANNUEL ASSEMBLÉE SPÉCIALE 2020

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

La commune de Poulx détient 1 action au sein de Société Publique Locale (SPL) Aménagement et Gestion pour l’Avenir du Territoire (AGATE). Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel 2020.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la SPL AGATE,
Vu le rapport annuel 2020 annexé à la présente décision,
Considérant l’avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le rapport annuel de l’assemblée spéciale de la SPL AGATE.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le **08 FEV. 2022**

ID : 030-213002066-20220208-2022020304-DE

DÉLIBÉRATION N°2022/02/03/04 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 07

NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 27 Janvier 2022

L’an deux mille vingt-deux et le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à SAUGUES Joël, DUMAS Élisabeth à COMPEYRON Sylvie, STRUBEL Denise à STRUBEL Armand, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : MISE EN OEUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES SUR LE FONCIER COMMUNAL- PERMIS D’AMÉNAGER LAMARQUE

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Le PLU de notre Commune, dont la dernière modification a été approuvée en date du 18 juin 2020, intègre le lieu-dit « La Marque » dans un secteur (AUp) dédié à la réalisation d’un programme de logements comportant un minimum de 30% de logements locatifs sociaux.

Le projet d’aménagement d’ensemble porté par GGL Aménagement faisant l’objet d’une demande de Permis d’Aménager, déposée en date du 07 septembre 2021 et en cours d’instruction, permettra la mise en œuvre d’un programme de 80 logements dont 32 aidés, répondant pleinement aux ambitions du PLU, notamment en termes de production de logements locatifs sociaux (40 % de la programmation totale) et d’insertion urbaine et architecturale. L’emprise totale de ce projet est d’environ 2.9 hectares.

Dans le cadre de la conception du projet, GGL Aménagement a conduit des études préalables pour satisfaire aux exigences environnementales et hydrauliques prégnantes sur ce secteur proche de sites naturels. Aussi, une expertise écologique a été conduite par le bureau d’étude spécialisé en Environnement CBE (mandaté par GGL Aménagement) pour permettre la prise en compte des enjeux écologiques, autres que ceux spécifiquement liés aux sites Natura 2000 à proximité. L’objectif était de mettre en avant les principaux enjeux écologiques présents sur la zone de projet et sur les milieux naturels alentour afin de comprendre les impacts attendus, notamment vis-à-vis d’espèces protégées / patrimoniales. Par ailleurs, au regard des espèces présentes et des impacts attendus, des propositions de compensation écologique ont été formulées à l’initiative de GGL Aménagement.

Dans une logique partenariale et afin que ces mesures compensatoires soient les plus adaptées possibles, la Commune, GGL Aménagement, le cabinet CBE Environnement et le Syndicat Mixte des



Gorges du Gardon (SMGG) – organisme gestionnaire des sites Natura 2000 en lien avec les Gorges du Gardon- se sont rencontrés et ont échangé à plusieurs reprises :

L'application de mesures compensatoires envisagée au sein des sites Natura 2000 des Gorges du Gardon, a pris tout son sens au fil des échanges puisqu'une partie des ZPS et ZSC des Gorges du Gardon est située sur le territoire de notre commune.

L'ensemble des parcelles ci-dessous listées appartiennent à la commune et leur intégration dans une compensation écologique, qui plus est dans une logique plus globale de gestion en faveur de milieux ouverts localement (des actions sont menées plus au nord, dans le camp militaire) sont, tout à fait pertinente. Ceci est d'autant plus vrai que ces mesures vont permettre d'établir une convention avec un berger pâturant localement (Monsieur ANGEVIN), et ainsi conforter son activité sur la commune et donc son modèle agro-économique. La mise à disposition à un berger est le gage d'une gestion durable des parcelles communales.

D'un point de vue de la fonctionnalité écologique et tenant compte du lien avec des programmes similaires en cours localement (favorisant la restauration de milieux ouverts) et portés par le SMGG, les parcelles au nord du projet se sont donc avérées très favorables d'après le bureau d'étude spécialisé mandaté.

Ces modalités de gestion du milieu permettront une mise à disposition d'espaces propices aux espèces impactées par le projet sur du long terme. Une période de 12 années a été convenue pour permettre de lancer une compensation de manière convenable et dans un objectif de pérennité. Ainsi, si des travaux sont prévus sur 12 ans pour cette compensation écologique, l'objectif est d'inscrire cette gestion des milieux sur du long terme, toujours dans une continuité partenariale entreprise par la commune de Poulx (propriétaire) et le SMGG (gestionnaire de ces milieux, en lien avec les bergers locaux).

L'emprise des parcelles communales sur lesquelles doivent s'inscrire les mesures compensatoires et s'établir une convention de gestion s'étend sur environ 7 hectares pour un projet d'aménagement d'ensemble répondant à l'intérêt commun d'environ 2.9 hectares.

La Commune de Poulx est satisfaite du travail collaboratif mené entre les différents partis et propose de soumettre à la délibération de son Conseil Municipal l'application de mesures compensatoire, dans le cadre de la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser) conjointe à la réalisation du lotissement « La Marque », sur les parcelles communales suivantes :

Référence cadastrale		Surface parcellaire (m²)	Surface Intégrée aux mesures compensatoires (m²)
Section	N°		
AN	5	15679	12962
AN	10	433	428
AN	11	804	799
AN	12	3722	3722
AN	13	197	196
AN	14	4192	4189
AN	31	5657	4793
AN	32	2892	2892
AO	42	13136	13136
AO	43	612	605
AO	45	12500	4778
AP	30	11112	6988
AP	92	39156	15320
TOTAL		110092	70808



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le **08 FEV. 2022**

ID : 030-213002066-20220208-2022020304-DE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les mesures compensatoires décrites dans la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins six contre (VIVIET*2, PINTOR, BUNOZ*2, LEFORT), deux abstentions (STRUBEL*2) la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2022/02/03/05 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 07

NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 27 Janvier 2022

L’an deux mille vingt-deux et le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à SAUGUES Joël, DUMAS Élisabeth à COMPEYRON Sylvie, STRUBEL Denise à STRUBEL Armand, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) CRÉÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION NIMES MÉTROPOLÉ ET LA COMMUNE DE POULX

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il s’agit de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la CLETC créée entre la communauté d’agglomération de Nîmes Métropole et la commune de Poulx.

Se portent candidats :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Nho GALLOIS	Patrice QUITTARD

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l’article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,
Vu l’arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d’agglomération Nîmes Métropole,



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le **08 FEV. 2022**

ID : 030-213002066-20220208-2022020305-DE

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,
Considérant que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** Nho GALLOIS comme titulaire et Patrice QUITTARD comme suppléant au sein de la CLETC.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2022/02/03/06 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 07

NOMBRE DE PROCURATIONS : 06

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Jeudi 27 Janvier 2022

L’an deux mille vingt-deux et le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à SAUGUES Joël, DUMAS Élisabeth à COMPEYRON Sylvie, STRUBEL Denise à STRUBEL Armand, DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D’INVESTISSEMENT-BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE DE POULX

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Lors de la séance du 2 décembre dernier, le conseil municipal de Poulx a adopté une délibération autorisant une ouverture de crédit en section d’investissement à hauteur de 25% du BP 2021.

Dans une correspondance du 8 décembre 2021, Madame la Préfète nous demande de retirer cette délibération, au motif que « la délibération ne peut prendre les restes à réaliser, qui ne sont pas des crédits ouverts en 2021 »

Pour mémoire, les délibérations pour les exercices 2020 et 2021 avaient été rédigées de manière identiques et n’avaient fait part d’aucune injonction du contrôle de légalité de la Préfecture.

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits.



Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour l'année 2022, l'ouverture de crédits se présente de la manière suivante :

Opérations	Crédit 2021	Engagé 21/12/21	RAR	25%N-1	Ouverture N
100	910 000,00 €		7 000,00 €	225 750,00 €	-
101	315 500,00 €	4 635,66 €	34 000,00 €	70 375,00 €	-
200	7 000,00 €		6 000,00 €	250,00 €	-
2100	197 400,00 €	7 799,00 €	36 000,00 €	40 350,00 €	40 350,00 €
2800	285 350,00 €	3 534,00 €	110 000,00 €	43 837,50 €	-
2900	16 000,00 €		16 000,00 €	0,00 €	-
301	19 000,00 €	540,00 €	3 500,00 €	3 875,00 €	-
302	33 000,00 €	17 328,15 €	1 500,00 €	7 875,00 €	-
307	42 000,00 €	40 907,23 €	41 000,00 €	250,00 €	-
	1 825 250,00 €	74 744,04 €	255 000,00 €	392 562,50 €	40 350,00 €

PROPOSITION

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,
Considérant l'avis émis lors du pré conseil le mardi 25 Janvier 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'ouverture de crédit en investissement au titre de l'année 2022,
- **DE RAPPORTER** la délibération 2021/12/02/17 du conseil municipal de Poulx.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DELIBERATIONS

(SÉANCE DU 24 MARS 2022)



DÉLIBÉRATION N°2022/03/24/01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 05

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 16 Mars 2022

L’an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à COMPEYRON Sylvie, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE D’URGENCE À L’UKRAINE de 1 000€

RAPPORTEUR : Sylvie COMPEYRON

EXPOSÉ

Suite à l’invasion de l’Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France et la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées. Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place.

La commune de Poulx souhaite également participer, via le secours populaire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 1115-1,

Vu la loi 2007-147 relative à l’action extérieure des Ct et de leurs groupements,

Vu la loi 2014-773 du 7 juillet 2014 d’orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Considérant l’avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’APPORTER** une aide exceptionnelle d’urgence à l’Ukraine de 1 000€
- **D’INDIQUER** que cette aide transitera par le secours populaire.



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le **30 MARS 2022**

ID : 030-213002066-20220324-0124032022-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



Le Maire,
Patrice QUITTARD



DÉLIBÉRATION N°2022/03/24/02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 05

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 16 Mars 2022

L’an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à COMPEYRON Sylvie, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ENGAGEMENT DÉMARCHÉ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE « GARRIGUES »

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER PANCINO

EXPOSÉ

Le Contrat Enfance Jeunesse que la commune a signé avec la CAF arrive à son terme au 31.12.2022 et ne peut être renouvelé dans cette forme puisque cette administration a modifié la doctrine de ce type de contrat à compter du 01/01/2020 et au fur et à mesure des renouvellements. En effet, depuis cette date, la CAF propose aux collectivités de signer des conventions territoriales globales (CTG) avec effet au 01/01/2022.

La signature d’une CTG permet d’avoir une vision globale du territoire, d’adapter les actions aux besoins et d’être plus efficace. La CTG permet de clarifier et valoriser les interventions et ainsi de faciliter les prises de décision. Ainsi, la CTG doit être signée pour un territoire plus élargi représentant un même bassin de vie. Le bassin de vie « Garrigues » correspond à la commune de Poulx.

La durée de vie de cette convention est de 4 ans à compter du 01/01/2022. Cette CTG sera signée au cours du mois de juin en collaboration avec l’ensemble des autres communes du bassin de vie (BEZOUCE, CABRIERES, LÉDENON, MARGUERITTES, SAINT-GERVASY, SERNHAC).

La CTG renferme un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoires » qui garantissent un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ mais en simplifie les modalités de calcul, comme suit :

- La prestation CTG – « bonus territoire » sera la même que l’ancien CEJ mais la répartition sera différente selon les équipements car le mode de calcul sera « simplifié ».
- La CAF versera les prestations directement aux gestionnaires des équipements.

Étant donné, d’un part la nécessité, avant chaque signature de contrat avec la CAF, de rédiger un diagnostic selon un cahier des charges, et d’autres parts l’obligation que cette étude porte sur la

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr



totalité du bassin de vie, la ville de Marguerittes, déjà signataire d'une CTG « Intermédiaire » a pris en charge la rédaction de celui-ci.

La démarche globale liée à la mise en œuvre de la CTG « Garrigues » a été lancée en comité de pilotage par la CAF le 1er avril 2021.

A ce jour, plusieurs rencontres ont été organisées en collaboration avec l'ensemble des communes signataires de la CTG « cible » (comité technique, séminaire, comité de partenaires...).

Suite à cette forte mobilisation et à ces rencontres, l'ensemble des élus référents CTG, ont pu définir les enjeux du territoire. Six finalités et 1 annexe ont été retenues :

- Petite Enfance ; Enfance ; Jeunesse

Engager une démarche de Projet Local d'Education sur l'ensemble du bassin de vie

- Soutien à la parentalité

Accompagner les parents et soutenir la parentalité

- Accès aux droits, aux services et au numérique

Favoriser l'intégration et l'appropriation de territoire, pour tous les habitants, au travers d'une offre de services cohérente.

- Animation de la vie sociale

Impulser une dynamique intercommunale partagée, au travers de l'animation de la vie sociale

- Accès et maintien dans un logement décent

Permettre à chaque famille de vivre et de se maintenir dans un logement décent et adapté à sa situation

- Soutien des familles en difficultés

Renforcer l'action sociale en faveur des familles les plus fragiles de façon concertée sur le territoire.

Des groupes de travail composés d'élus, de personnes ressources du territoire et des chargés de coopération CTG vont être menés entre février et mars 2022, et des fiches actions seront rédigées.

Le diagnostic partagé, le projet social du territoire accompagné de ses fiches actions et annexe seront livrées à la CAF au cours du mois de mai 2022.

Une signature administrative est prévue en juin 2022. A la suite, deux nouvelles étapes seront conduites à savoir :

- Le pilotage et le suivi de cette convention.
- L'évaluation des actions qui auront été mises en œuvre.

Actuellement la CAF est en attente des montants au niveau national et les éléments financiers seront transmis par la Caf au cours du mois d'avril 2022.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les principes et objectifs de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le **30 MARS 2022**

ID : 030-213002066-20220330-0224032022-DE

- **DE PRÉCISER** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du bassin de vie et de définir les champs d'interventions privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le **30 MARS 2022**

ID : 030-213002066-20220330-0324032022-DE

DÉLIBÉRATION N°2022/03/24/03 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 05

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 16 Mars 2022

L’an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à COMPEYRON Sylvie, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ADOPTION COMPTE DE GESTION 2021

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir voté le budget primitif le 15 Avril 2021 et les décisions modificatives n°1 et 2, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :



Fonctionnement

BP 2021	4 226 450€	BP 2021	4 226 450€
Dépenses réalisées	3 581 189.53€	Recettes réalisées	3 648 524.40€

Résultat de l'exercice	67 334.57€
------------------------	------------

Investissement

BP 2021	2 432 850.40€	BP 2021	2 432 850.40€
Dépenses réalisées	2 024 432.74€	Recettes réalisées	1 420 968.06€

Résultat de l'exercice	- 603 464.68€
------------------------	---------------

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	495 527.75€	-	- 603 464.68€	-107 936.93€
Fonctionnement	571 876.45€	-	67 334.57€	639 211.02€
TOTAL	1 067 404.20€	-	- 536 130.11€	531 274.09€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion 2021 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 7 abstentions (VIVIET*2, BUNOZ, STRUBEL D & A, PINTOR, LEFORT) la proposition susmentionnée.


Le Maire
Patrice QUITAUF





DÉLIBÉRATION N°2022/03/24/04 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 16 Mars 2022

L’an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à COMPEYRON Sylvie, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient d’examiner le compte administratif 2020 de la commune, identique en tout point au compte de gestion, qui s’établit comme suit :

Fonctionnement

BP 2021	4 226 450€	BP 2021	4 226 450€
Dépenses réalisées	3 581 189.53€	Recettes réalisées	3 648 524.40€

Résultat de l’exercice	67 334.57€
-------------------------------	-------------------

Investissement

BP 2021	2 432 850.40€	BP 2021	2 432 850.40€
Dépenses réalisées	2 024 432.74€	Recettes réalisées	1 420 968.06€

Résultat de l’exercice	- 603 464.68€
-------------------------------	----------------------



Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	495 527.75€	-	- 603 464.68€	-107 936.93€
Fonctionnement	571 876.45€	-	67 334.57€	639 211.02€
TOTAL	1 067 404.20€	-	- 536 130.11€	531 274.09€

Monsieur Patrice QUITTARD, Maire, ne prend pas part au vote.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2021 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 5 oppositions (VIVIET*2, BUNOZ, PINTOR, LEFORT), 2 abstentions (STRUBEL D & A) la proposition susmentionnée.

Le Maire
Patrice QUITTARD



DÉLIBÉRATION N°2022/03/24/05 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 05

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 16 Mars 2022

L’an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à COMPEYRON Sylvie, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Les comptes de l’exercice 2021 sont arrêtés et font apparaître comme résultat de clôture :

Fonctionnement	Investissement
639 211.02€	- 107 936.93€

Pour mémoire, l’état des restes à réaliser s’élèvent à :

Dépenses	Recettes
219 000€	20 000.00€

Soit un solde de – 199 000€

Ainsi, le résultat sera affecté au BP 2022 de la manière suivante :

Affectation	Montant
RF 002	332 274.09€
DI 001	107 936.93€
RI 1068	306 936.93€



Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le **30 MARS 2022**
ID : 030-213002066-20220330-0524032022-DE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2021 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 7 abstentions (VIVIET*2, BUNOZ, STRUBEL D & A, PINTOR, LEFORT) la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice GULTARD





Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le **30 MARS 2022**

ID : 030-213002066-20220330-0624032022-DE

DÉLIBÉRATION N°2022/03/24/06 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 05

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 16 Mars 2022

L’an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à COMPEYRON Sylvie, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Différentes dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi Notre,

Vu le rapport joint,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le **30 MARS 2022**

ID : 030-213002066-20220330-0624032022-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



**DÉLIBÉRATION N°2022/03/24/07 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 05

NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 16 Mars 2022

L’an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, STRUBEL Armand, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LEFORT Éric.

Procurations : FERRER Jean-René à QUITTARD Patrice, AUDIBERT Valérie à COMPEYRON Sylvie, LANGE Ingrid à VIVIET Gilbert

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS LEADER-CRÉATION D’UN TIERS LIEU**RAPPORTEUR : Christian GUIHERMET****EXPOSÉ**

Le 13 janvier dernier, la commune a présenté au comité de programmation du Groupe d’action locale Garrigues et costières de Nîmes notre projet de tiers lieu. Celui-ci a obtenu la note de 18/20 (note minimale de sélection 14/20).

Le projet peut ainsi prétendre au soutien de l’Europe. Dans le cadre du programme Leader. Pour cela, Il convient d’effectuer la demande de subventions, portant uniquement sur les travaux, évalués ainsi :

Dépenses	Montant HT	%
Etudes	8 625,00 €	8,21%
Travaux	91 375,00 €	87,02%
Divers et imprévus	5 000,00 €	4,76%
Total	105 000,00 €	100,00%



Financiers	Montant HT	% opération	% travaux	Commentaires
Commune	25 106,00 €	23,91%		
CANM	25 106,00 €	23,91%		
Région Occitanie	9 100,00 €	8,67%		Montant attribué
LEADER	45 688,00 €	43,51%	50,00%	Assiette de subvention uniquement sur les travaux
Total	105 000,00 €	100,00%		

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis émis par le pré conseil le 15 Mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
-

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 6 abstentions (VIVIET*2, BUNOZ, STRUBEL A, PINTOR, LEFORT) la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITARD



DECISIONS

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 5/01/22

ID : 030-213002066-20220104-00103012022-AU

DÉCISION N° 2022/001/DIV

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, le 31 mars 2022

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2020/06/18/08 du 18 juin 2020 relative aux modalités des achats et de passation des marchés publics,

Considérant le souhait de la commune d'organiser un concert de jazz à la salle des fêtes,

DÉCIDE :

Article 1 : de donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec Labory Jazz Club Production, 524 Rue Robert Schuman 30000 NIMES, pour l'organisation d'un spectacle « Jacy desmond Quintet » qui aura lieu à la salle des fêtes « Capitelle » le Jeudi 31 mars 2022 à 20h30, et ce pour un montant de 2800€ TTC.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfète du Gard
- Comptable de la collectivité
- Labory jazz club production

Publié le 5.01.22

Fait à POULX, le 3 janvier 2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le 11/01/22
ID : 030-213002066-20220111-0210012022-AU

DÉCISION N° 2022/002/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 7 janvier 2022 de Madame TESTUD Florence domiciliée à Poulx 78A, Rue du serpolet tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°39) à compter du 7 janvier 2022, moyennant la somme de 855.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le

Fait à POULX, le 10 janvier 2022
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le 11/01/22
ID : 030-213002066-20220111-0310012022-AU

DÉCISION N° 2022/003/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 10 janvier 2022 de Madame UNTEREINER Gisèle domiciliée à Poulx 93, Rue du faou, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession en terre de 1 place (N°82) au cimetière communal à compter du 13 septembre 2021, moyennant la somme de 400.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le

Fait à POULX, le 10 janvier 2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le 24/01/22
ID : 030-213002066-20220124-00421012022-AU

DÉCISION N° 2022/004/DIV

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard, pour la maison en partage « Les Genêts d'Or »

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2020/07//16/04 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 relative à une demande de subvention de la maison en partage « les Genêts d'Or »,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est demandé auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 15 000 € pour la maison en partage « les Genêts d'Or » au titre de l'année 2021.

Article 2 : Le plan de financement s'établit comme suit :

Maison en partage « Les Genêts d'Or »	Montant de la dépense	Subvention sollicitée
Salaires et charges de l'animatrice	30 000 €	15 000 €

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Trésor Public

Publié le 24/01/22

Fait à POULX, le 21 janvier 2022
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉCISION N° 2022/004Bis/DIV
Annule et remplace la décision N°2022/004

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard, pour la maison en partage « Les Genêts d'Or »

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération N°2020/07//16/04 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 relative à une demande de subvention de la maison en partage « les Genêts d'Or »,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est demandé auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention d'un montant de 15 000 € pour la maison en partage « les Genêts d'Or » au titre de l'année 2022.

Article 2 : Le plan de financement s'établit comme suit :

Maison en partage « Les Genêts d'Or »	Montant de la dépense	Subvention sollicitée
Salaires et charges de l'animatrice	12 000 €	6 000 €

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Trésor Public

Publié le

Fait à POULX, le 26 janvier 2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/02/2022
Reçu en préfecture le 21/02/2022
Affiché le **21 FEV. 2022**
ID : 030-213002066-20220221-2022005-AU

DÉCISION N° 2022/005/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 17 février 2022 de Monsieur et Madame PICARD Georges domiciliés à Poulx 41 Rue des Genevriers tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le columbarium N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une case (N°41) à compter du 17 février 2022, moyennant la somme de 855.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le **21 FEV. 2022**

Fait à POULX, le 17 février 2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le **24 FEV. 2022**
ID : 030-213002066-20220224-00623022022-AU

DÉCISION N° 2022/006/DIV

Objet : Portant attribution du marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement de tiers lieu de la commune de Poulx.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le rapport d'analyse,

Considérant le marché à procédure adaptée 2021/TRA/003 relatifs aux travaux d'aménagement de tiers lieu de la commune de Poulx.

Considérant la publicité effectuée au sein du réveil du midi et du profil acheteur Dématis,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée 2021/TRA/003 relatif aux travaux d'aménagement de tiers lieu de la commune de Poulx est attribué comme suit :

N° lot	Entreprise	Montant HT	VT (/60)	Prix (/40)	Total
1	ADAM BAT	19 442,28 €	35	40	75
2	MC Carrelages	15 364,00 €	60	40	100
3	ARDESIGN	8 720,00 €	34	40	74
4	IGE	13 855,90 €	60	40	100
5	IGE	4 390,44 €	60	40	100
6	SANTOS&FILS	4 661,75 €	59	40	99
7	ARDESIGN	12 950,00 €	34	40	74
8	IGE	3 985,50 €	60	40	100
Total HT		83 369,87 €			

Article 2 : Les notifications valant ordres de service sont envoyées aux candidats.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le **24 FEV. 2022**

Fait à POULX, le 23 Février 2022
Le Maire,
Patrice QUITARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/02/2022
Reçu en préfecture le 24/02/2022
Affiché le **24 FEV. 2022**
ID : 030-213002066-20220224-00723022022-AU

DÉCISION N° 2022/007/DIV

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement du cimetière de la commune,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant la demande en date du 23 février 2022 de Monsieur ZAMIT Guy domicilié à Poulx 227, Rue de l'avenir, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal N°3, au nom du demandeur ci-dessus, une concession en terre de 1 place (N°87) au cimetière communal à compter du 23 février 2022, moyennant la somme de 400.00€.

Article 2 : Le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation à Monsieur le Préfet

Publié le **24 FEV. 2022**

Fait à POULX, le 23 février 2022

Le Maire,
Patrice QUITTARD




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le **14 MARS 2022**
ID : 030-213002066-20220314-0810032022-AU

DÉCISION N° 2022/008/DIV

Objet : Portant attribution du marché à procédure adaptée de renouvellement des contrats d'assurances

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le rapport d'analyse,

Considérant le marché à procédure adaptée 2021/SER/003 relatifs au renouvellement des contrats d'assurances de la commune de Poulx.

Considérant la publicité effectuée au sein du réveil du midi et du profil acheteur Dématis,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché à procédure adaptée 2021/SER/003 relatif au renouvellement des contrats d'assurances de la commune de Poulx est attribué comme suit :

N° lot	Entreprise	Montant TTC	VT (/60)	Prix (/40)	Total
1	SMACL	13 169.41 €	45	40	85
2	SMACL	3 072.08 €	45	40	85
3	SMACL	1 339.31 €	54	40	94
Total TTC		17 580.08 €			

Article 2 : Le courrier d'attribution valant régularisation et mise au point ainsi que les lettres de regrets sont envoyée aux candidats.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Trésor Public

Publié le

Fait à POULX, le 10 Mars 2022
Le Maire
Patrice QUITTARD

